



## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

N° 2023/16

Du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 03 septembre 2023

**LE MAIRE D'HARAVILLIERS,**

**VU** l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

**VU** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

**VU** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

**CONSIDERANT** que durant la période estivale l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

### ARRETE

**Article 1 :** Les conditions d'éclairage nocturne sur la commune d'Haravilliers sont modifiées à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes jusqu'au 3 septembre 2023 inclus.

**Article 2 :** Sur la commune d'Haravilliers, l'éclairage public sera totalement éteint, tous les jours.

**Article 3 :** Le présent arrêté, qui sera affiché en mairie, fera l'objet d'un affichage municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire de la Commune de HARAVILLIERS est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HARAVILLIERS, le 5 mai 2023  
Michel RAZAFIMBELO,  
Maire d'Haravilliers

